



LA LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) : UN COMPROMIS QUI RISQUE DE NE PAS ETRE A LA MESURE DES ENJEUX NATIONAUX

"Aller deux fois plus vite". Au moment d'inaugurer le premier parc éolien offshore en France, Emmanuel Macron a insisté sur ce nouveau tempo, qu'il souhaite voir rapidement mettre en œuvre. L'adoption du projet de loi visant à accélérer les énergies renouvelables en France (loi du 7 février 2023) semble illustrer cette politique volontariste en la matière. Pour mener à bien cet objectif ambitieux, le texte adopté s'articule autour de trois piliers : une simplification des procédures avec des concertations plus rapides, un meilleur partage de la valeur avec les territoires et une meilleure mobilisation des espaces délaissés ou dégradés comme les friches industrielles. Les nouvelles dispositions législatives tentent d'introduire un équilibre complexe entre l'accélération et la mise en place de garde-fous pour éviter un développement anarchique des projets. Elles risquent de ne pas être à la mesure des ambitions affichées par le gouvernement.

Ancrer les énergies renouvelables dans le mix électrique français : un changement de paradigme dans un pays qui a historiquement mis l'accent sur l'énergie nucléaire

Les difficultés récentes du parc nucléaire, qui assure depuis de nombreuses années les trois quarts de

la production d'électricité nationale, et les conséquences de la guerre en Ukraine ont mis en exergue le besoin accru de résilience du système énergétique français. Les échanges lors de l'examen de la loi d'accélération du nucléaire ont montré encore récemment l'absence de consensus national sur la place des différentes énergies dans le mix électrique français.

La part des énergies renouvelables dans la consommation brute d'énergie a été de 20% en 2021, en dessous de l'objectif fixé par la loi énergie climat pour 2020 à 23%. Cela représente néanmoins une progression de 10% depuis 2005.

Les dispositifs prévus par la nouvelle loi permettront-ils de passer à la vitesse supérieure ? Permettront-ils d'atteindre l'objectif fixé par la loi énergie climat de 33% pour 2030 ?

La réussite de la planification locale est un élément essentiel. Elle repose sur la responsabilisation des acteurs

Le nouveau dispositif repose sur la responsabilisation et l'implication des acteurs locaux, au travers de leur participation à l'élaboration du projet de loi et de leur implication dans le processus de planification local.

Pour élaborer la nouvelle loi, le gouvernement a mobilisé les collectivités territoriales, les intercommunalités et les communes. En conséquence par exemple, l'éolien terrestre, sujet à de nombreuses crispations sur le plan local, est très peu concerné par la loi.

Même si l'État fixe les grandes priorités, ce sont les élus qui seront in fine responsables de la définition de zones

Un mix électrique dominé par le nucléaire

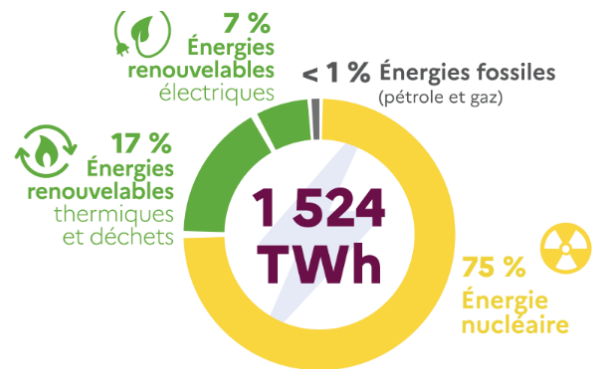


Figure 1 : Mix électrique français en 2020
source : Ministère de la Transition Énergétique

dites « d'accélération », qui permettront de disposer d'un cadre favorable à la réalisation des projets. L'État mettra à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables dans leurs communes. Mais ce sont les élus locaux qui définiront les zones, en concertation avec le public.

L'implication des acteurs locaux semble relever du bon sens. Cependant, le rôle central donné aux maires porte également un risque accru de décisions clientélistes, pouvant aller à l'encontre des objectifs d'accélération portés par la loi.

Par ailleurs, le processus de promulgation des zones proposées par les maires reste complexe, avec l'intervention successive du Comité Régional de l'Énergie puis des référents préfectoraux avec à chaque étape un risque de remise en question.

La loi souhaite renforcer l'adhésion aux projets de développement des ENR via des incitations financières

La loi prévoit des dispositifs financiers pour renforcer l'attractivité des nouvelles implantations d'ENR, en particulier par un meilleur partage de la valeur entre avec les acteurs locaux. Par exemple, les entreprises lauréates d'appels d'offre devront participer au financement de projets locaux dans les domaines de la rénovation énergétique, de l'efficacité énergétique, de la mobilité propre ou de la protection de la biodiversité.

Les collectivités locales pourront également accéder plus facilement à des contrats d'achat directs d'électricité sur le long terme dit PPA (Power Purchase Agreement), sécurisant sur le long terme son niveau de dépenses énergétiques.

Ce dernier dispositif doit encore être décliné d'un point de vue opérationnel pour que les collectivités ne prennent pas de risque vis-à-vis du Code la commande publique et nécessite d'être activement promu auprès des collectivités.

Le Conseil d'État souligne également un risque d'atteinte à l'égalité de traitement entre les consommateurs ou les collectivités concernant les incitations financières.

Réduire les délais de procédure grâce à la déclaration d'intérêt public majeur

L'enjeu principal est de réduire de manière significative les délais de recours, très souvent paralysants, pour les projets d'ENR. Rappelons que la France vient tout juste d'inaugurer son premier parc éolien au large de Saint Nazaire : le projet a duré plus de 10 ans...

Les 5 grandes étapes d'un projet éolien

 1. Identification d'une zone à fort potentiel <ul style="list-style-type: none"> > Identification d'un site > Analyse des contraintes > Présentation au conseil de la commune 	3 à 6 mois
 2. Développement du projet et analyse d'impacts <ul style="list-style-type: none"> > Études des vents > Analyses d'impacts et de paysage > Choix du site final et choix du matériel 	Au moins 1 an
 3. Autorisations administratives <ul style="list-style-type: none"> > Réalisation des enquêtes publiques > Consultation des communes > Dépôt du dossier de demande > Demande d'autorisation environnementale 	9 à 12 mois
 4. Préparation du chantier <ul style="list-style-type: none"> > Montage financier et juridique > Demande de raccordement au réseau 	6 à 12 mois
 5. Construction et mise en service	6 à 12 mois

La reconnaissance de nouveaux projets renouvelables, comme relevant d'une raison impérieuse « d'intérêt public majeur » doit par exemple, permettre de déroger au principe de protection des espèces. Saluée par les professionnels du secteur, cette reconnaissance devrait être accordée systématiquement pour les installations renouvelables (au sens large) et les projets connexes (raccordement, stockage...). Les défenseurs de l'environnement redoutent cette mesure pouvant limiter les recours juridiques.

La loi s'inscrit dans une réflexion globale portant sur l'avenir du mix énergétique français. Une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2024-2033 est prévue cette année

La nouvelle loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable s'inscrit dans un ensemble plus vaste de dispositifs législatifs permettant de répondre aux enjeux français d'indépendance énergétique, de décarbonation et de prix de l'énergie accessibles au plus grand nombre.

Trois documents fondamentaux synthétisant la stratégie française pour l'énergie et le climat seront ainsi promulgués en 2023 :

- La loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

Le débat sur le bon mix énergétique français à l'horizon 2050 va donc se poursuivre en 2023.

Au-delà de la difficulté de l'exercice de programmation dans un contexte de changements technologiques, géopolitiques et environnementaux rapides, les travaux récents de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale chargée d'identifier « les raisons de la perte de souveraineté énergétique en France » mettent en exergue la difficulté de mise en œuvre d'une feuille de route sur le long terme.

Reste à mesurer la capacité effective des dispositifs prévus par la nouvelle loi d'accélération à sécuriser les objectifs de production d'énergie renouvelable issus de la PPE 3 (2024-2033) que l'on devrait connaître dans quelques mois.

Sources :

Le Mix énergétique en France, Ministère de la transition écologique

[En savoir plus >>](#)

Bilan électrique 2020, RTE

[En savoir plus >>](#)

Éoliennes : les raisons du retard de la France en matière de production et d'installation

[En savoir plus >>](#)

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

[En savoir plus >>](#)

Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Vie Publique (Gouvernement)

[En savoir plus >>](#)

L'avenir énergétique de la France : Quelle politique pour le nouveau quinquennat?

[En savoir plus >>](#)

Éolien en mer : le plan de l'exécutif en trois questions

[En savoir plus >>](#)

REDACTEURS & CONTRIBUTEURS

Ralph PEDERSEN

ralph.pedersen@talan.com

Consultant Energie & Industrie

Talan Consulting

Julie LEFEBVRE

julie.lefebvre@talan.com

Consultante Senior Energie & Industrie

Talan Consulting

Edouard BARTHELEMY

edouard.barthelemy@talan.com

Consultant Senior Energie & Industrie

Talan Consulting

CONTACTS

Gilles RAOUL

gilles.raoul@talan.com

Partner Energie

Talan Consulting

Cyril TOURNIER

cyril.tournier@talan.com

Manager Senior Energie & Industrie

Talan Consulting